



## **COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)**

**CDCPP (2013) 14**

Strasbourg, le 21 mai 2013

**2<sup>ème</sup> réunion  
Strasbourg, 27-29 mai 2013**

---

### **RAPPORT DE REUNION ET PLAN D'ACTION DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL (CEPA)**

---

#### **DOCUMENT POUR INFORMATION**

Point 3.5 du projet d'Ordre du Jour

- Le Comité est invité à prendre note du rapport de réunion et des réponses au questionnaire.

## **Introduction**

Suite à la troisième réunion du Comité permanent de la Convention Européenne relative à la protection du Patrimoine Audiovisuel (CEPA), qui s'est tenue en Croatie le 28 septembre 2012 (voir Annexe A) il a été décidé d'élaborer un questionnaire dans le but de promouvoir la CEPA. Le questionnaire a été envoyé aux membres du CDCPP le 18 mars 2013, avec une date limite de réponse fixée au 15 avril (voir Annexe B).

Annexe C est un résumé des réponses reçues des États membres suivants: **l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, la République slovaque, la Slovénie, la Suisse et le Royaume-Uni.**

**A P P E N D I X A**

**Direction générale II – Démocratie**

**Direction de la Gouvernance démocratique**



**7 mars 2013**

**Troisième réunion du**

**Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du  
patrimoine audiovisuel**

**Musée Mirama, Zagreb, Croatie  
28 septembre 2012**

**Rapport de réunion et Plan d'action**

## Ouverture de la réunion

1. La troisième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) est ouverte au Musée Mirama à Zagreb, le 28 septembre 2012 à 9 heures, par Mme Doris KURTOV, directrice du Service de la coopération culturelle bilatérale et multilatérale du ministère croate de la Culture. Elle accueille chaleureusement les participants au nom des autorités croates et adresse un discours de bienvenue au nom de Mme Tamara PERIŠIĆ, vice-ministre de la Culture. Elle remercie également le président du Comité, M. Mladen BURIĆ, pour l'organisation de cette réunion. Elle invite le Comité à mettre cette occasion à profit pour dialoguer et échanger des idées, afin de leur permettre de fixer des priorités dans ce domaine important. En outre, le ministère croate de la Culture encourage tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.
2. Mme Sanja RAVLIĆ, directrice du développement du Centre audiovisuel croate et représentante nationale d'Eurimages, s'adresse aux participants au nom de M. HRIBAR, directeur du Centre des archives du film de Croatie.
3. M. Mladen BURIĆ, président du Comité permanent de la CEPA, accueille les participants et présente l'ordre du jour de la réunion, adopté tel qu'il figure en annexe.

## Présentation de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) du point de vue du Conseil de l'Europe: événements récents

4. Mme Mechthilde FUHRER, de la Direction de la Gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité, remercie les hôtes croates de la cordialité de leur accueil. Au nom du Conseil de l'Europe, elle souhaite la bienvenue aux membres du Comité permanent et notamment au représentant de la Bosnie-Herzégovine, dernier Etat membre à avoir ratifié la CEPA (12/1/1012). Elle dit son plaisir d'accueillir les observateurs, et en particulier M. Peter GOETHALS, le représentant de l'Union européenne de radiotélévision (UER).
5. Elle présente ensuite le travail entrepris dans le domaine du patrimoine audiovisuel au sein du programme d'activités du Conseil de l'Europe. La **Convention CEPA est le premier instrument international contraignant** dans le domaine du patrimoine audiovisuel et de la production télévisuelle. Ce texte s'appuie sur le dépôt légal obligatoire, comme principe de la préservation à long terme contre la détérioration de toutes les images en mouvement produites ou coproduites et mises à disposition du public dans chaque Etat signataire. A ce jour, 18 pays ont signé la Convention et 8 l'ont ratifiée. La Convention est en outre ouverte aux Etats non membres et à l'Union européenne. Jetant les bases de la coopération entre les archives cinématographiques d'Europe, la CEPA contribue à instaurer une grande unité entre ses membres en préservant et protégeant notre patrimoine culturel audiovisuel commun, accessible à tous.
6. Le Comité permanent est chargé d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel. Mme FUHRER rappelle quelles sont ses **fonctions**, énoncées à l'article 17 de la Convention:
  - adresser des recommandations aux Parties et au Comité des Ministres;
  - suggérer toute modification nécessaire;
  - examiner toute question concernant l'interprétation de la Convention.

L'invitation à formuler un avis sur la Recommandation 2001 (2012) de l'Assemblée parlementaire sur la protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel figure à l'ordre du jour de la présente réunion.

7. Mme FUHRER fait rapport sur la grande réforme entreprise l'année dernière par le Conseil de l'Europe dans le but de recentrer ses activités autour de ses trois valeurs fondamentales que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Au sein de la Direction générale II, la restructuration se poursuit après l'arrivée de sa nouvelle directrice générale, Mme Snezana MARKOVIC, et de Mme Claudia LUCIANI, nouvelle directrice de la Gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité. L'objectif est de réorganiser ses activités et de les orienter de manière à répondre aux grands enjeux actuels de la démocratie, à savoir la participation des citoyens, la diversité et les nouvelles technologies. L'une de ses prochaines tâches consistera à préparer le travail pour le nouveau programme d'activités et budget bisannuel 2014-2015, en reflétant les priorités de l'Organisation.

8. Dans ses propositions de priorités pour 2011, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avait mis en avant l'idée de faire le point sur l'état des conventions du Conseil de l'Europe en menant un examen critique sur leur pertinence. Cette mesure visait à accroître la visibilité de ces conventions qui ont été réparties en trois catégories :

Groupe 1: Conventions largement ratifiées et considérées comme clés;

Groupe 2: Conventions moins ratifiées mais considérées comme clés;

Groupe 3: Autres conventions actives qui ne sont pas considérées comme clés.

La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, STE n° 183, et le protocole à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, STE n° 184, entrent dans cette troisième catégorie. Mme FUHRER rappelle qu'il sera indispensable de promouvoir la CEPA pour qu'elle soit davantage prise en considération. C'est pourquoi le Comité permanent doit concevoir un cadre de suivi, ainsi qu'un plan d'action.

9. Mme FUHRER mentionne par ailleurs le projet **Mémoire des Balkans, préservation et promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux**. Ce projet, dirigé par *INA expert*<sup>1</sup> en collaboration avec le Centre audiovisuel croate, les Archives nationales cinématographiques de Tirana et la Copeam<sup>2</sup>, et soutenu par la Commission européenne, a été lancé le 7 février 2012 à Zagreb. Son objectif global est de franchir la première étape d'une politique ambitieuse de préservation et de promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux. La conférence d'ouverture du projet Mémoire des Balkans (d'une durée de 36 mois) s'est tenue avec succès le 1<sup>er</sup> juin 2012 au Musée Mirama (Zagreb, Croatie). Mme Sanja RAVLIĆ complète la présentation en exposant les prochaines phases du projet. La CEPA et les politiques régionales en lien avec sa préservation et sa numérisation sont au cœur du projet. La Croatie et, récemment, la Bosnie-Herzégovine, sont pourtant les seuls pays de la région à avoir ratifié la CEPA.

10. Autre élément positif, l'Union européenne de radiotélévision (UER) a été associée à cette réunion du Comité permanent. L'UER a signé un protocole d'accord avec le Conseil de l'Europe en 2011, et la Recommandation 2001 (2012) de l'APCE a notamment invité l'UER et le Comité permanent de la CEPA à coopérer.

<sup>1</sup> Département recherche – formation - enseignement supérieur de l'Institut National de l'Audiovisuel, France. Voir également le site internet du projet: <http://www.ina-sup.com/en/about-ina-sup/balkans-memory-a-new-projet-for-the-audiovisual-memory-of-the-balkans>

<sup>2</sup> Conférence permanente de l'Audiovisuel méditerranéen.

11. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a été convié à assister à une réunion du Groupe d'experts sur le cinéma/sous-groupe Patrimoine cinématographique, organisée par la Commission européenne à la Cinémathèque de Bruxelles le 16 octobre 2012. Ce groupe est organisé par la Commission européenne afin de faciliter les échanges de meilleures pratiques entre les institutions européennes en charge du patrimoine cinématographique et de discuter directement des politiques pertinentes de l'Union européenne avec des experts des Etats membres, l'industrie et les autres parties prenantes. Le président du Comité permanent, ainsi que d'autres membres et observateurs, seront également présents, ainsi que le Secrétariat et un collègue de l'Observatoire européen de l'audiovisuel.
12. Le but de la **troisième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel** à Zagreb sera d'élaborer des lignes directrices précises, ciblées et utiles pour assurer le suivi de la CEPA. A cette fin, le Comité permanent est invité à procéder à un examen critique de la Convention et de la Recommandation de l'APCE, et à concevoir un plan d'action associant tous les Etats membres ayant ratifié la Convention, ainsi que ceux l'ayant signée.

**Présentation de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) du point de vue des délégués: rapports sur le suivi de la CEPA dans les Etats membres et la situation actuelle de la protection du patrimoine audiovisuel dans chacun d'entre eux**

13. Tous les membres du Comité permanent, ainsi que l'observateur de l'Autriche, font rapport sur la mise en œuvre de la CEPA dans leur pays respectif. Le profil mis à jour de chaque pays sera bientôt disponible sur le site internet du projet. [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Audiovisuel/Default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Audiovisuel/Default_en.asp). Les rapports révèlent que la mise en œuvre de la CEPA s'effectue très diversement d'un Etat membre à l'autre. Certains pays disposent de lois qui protègent le patrimoine audiovisuel national, sans avoir pour autant signé ou ratifié la CEPA. D'autres Etats membres ont ratifié la CEPA sans être en mesure de respecter ses obligations (comme, par exemple, la Géorgie). D'autres encore observent pleinement les termes de la CEPA. Il convient donc de mettre en place un processus de suivi sur mesure afin de niveler la situation dans tous les Etats membres.
14. De nombreux projets régionaux et bilatéraux sont en cours. Les échanges d'informations ont révélé que dans certains pays, les utilisateurs d'archives devaient payer pour les copies fournies par les archives, alors que ces dernières sont un service public. Dans certains pays, le patrimoine audiovisuel national est difficile d'accès car les archives ne sont pas conservées dans le pays même. Les membres du Comité permanent poursuivent leurs échanges sur les critères de sélection des matériels devant être conservés dans les archives.
15. Le document " Collecter et conserver les films du dépôt légal fournis sur support numérique " de René Broca et Etienne Traisnel (traduit et distribué au Comité par son membre français, Mme Béatrice DE PASTRE) a été mis en ligne sur le site internet du projet. Les participants sont invités à le lire et à discuter de ses conclusions par voie électronique.
16. Le Comité permanent se félicite de la coopération de **l'Union européenne de radiotélévision** et du Conseil de l'Europe sur le patrimoine audiovisuel détenu par des radiodiffuseurs de service public en Europe, ainsi que de la participation de l'UER en tant qu'observatrice de son travail. M. GOETHALS présente le patrimoine audiovisuel dans le cadre de l'UER et explique ce que l'alliance des radiodiffuseurs

de service public a entrepris dans 56 pays. L'UER défend ardemment la notion de préservation, bien que le terme d'accès aux archives est interprété de façon plus large. Les programmes d'hier sont déjà archivés. L'efficacité des systèmes d'octroi des droits est indispensable au travail de l'UER. L'octroi de licences collectives étendues devrait s'appliquer par-delà les frontières. L'UER souhaite développer, en partenariat avec le Conseil de l'Europe, des stratégies communes et des actions concrètes.

### **Echange sur le rapport / la Recommandation 2001 (2012) de l'APCE**

17. Le Comité permanent se félicite de la Recommandation 2001(2012) de l'Assemblée parlementaire sur la protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel. Il rédige un avis, qui est adopté à la fin de la réunion. Sur la base de ce document, le CDCPP rédige son propre avis, transmis au Comité des Ministres le 22 octobre 2012 (voir Annexe II).

### **Discussion en vue de renforcer la promotion de la CEPA: Atouts et enjeux des projets européens**

18. Par manque de temps, la réunion ne permet pas d'approfondir les échanges sur des projets européens pertinents. A la suite de cette réunion, les membres du Comité permanent étudieront des projets de coopération bilatéraux, régionaux et européens et communiqueront par voie électronique sur les actions ultérieurement prévues. Le Comité permanent sera représenté à la réunion du Groupe d'experts sur le cinéma/sous-groupe Patrimoine cinématographique, organisée par la Commission européenne à la Cinémathèque de Bruxelles le 16 octobre 2012.

### **Date et lieu de la quatrième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel**

19. Le Comité permanent exprime le vœu de se réunir une fois par an. L'une des prochaines réunions sera organisée à Strasbourg, au siège du Conseil de l'Europe. Afin que son statut soit reconnu et que la tenue des réunions soit assurée, le Comité permanent souhaite que son travail s'inscrive dans le programme d'activités et budget à compter de 2014-2015.
20. Un premier échange a lieu sur l'ordre du jour 2013 de la réunion et son cadre éventuel. L'objectif est de tenir la quatrième réunion du Comité permanent en automne 2013. Nous ne savons pas encore quel sera le pays hôte.

### **Vers un suivi de la CEPA: PLAN D'ACTION**

21. Afin de permettre la mise en œuvre des principes de suivi de la CEPA, le Comité permanent procède à un échange de vues sur une stratégie de communication et sur un plan d'action. Le suivi de la CEPA nécessite des ressources humaines et financières.
22. Dans ce cadre, il convient de discuter plus avant des points suivants par voie électronique afin de concevoir un plan d'action, y compris dans les principes de suivi, devant être publié par le Comité permanent d'ici la fin du mois de novembre 2012. Le président et le Secrétariat coordonneront les échanges.

## PLAN D'ACTION

- Contacter l'Union européenne avec des suggestions: promouvoir un programme de recherche sur l'action numérique (UER);
- Droits d'auteur: rechercher un séminaire sur ce thème par le biais du programme MEDIA en cours dans les Etats membres pour organiser un séminaire de ce type;
- Entraide au sein des membres du Comité permanent ; une délégation pourrait par exemple se rendre en Géorgie et mettre ses compétences au service des archives nationales audiovisuelles ;
- Mise à jour des profils des pays respectifs sur le site internet du projet: [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Audiovisuel/Default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Audiovisuel/Default_en.asp) ;
- Mise à jour de la situation actuelle de la protection du patrimoine audiovisuel dans chaque Etat membre "Suivi de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et des politiques y afférentes en Europe" sur la page d'accueil du Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe <http://www.culturalpolicies.net/web/index.php>;
- Le site internet du projet figurant sur la page d'accueil du Conseil de l'Europe (qui comprend également une collection de documents) n'a pas de fenêtre permettant une communication interactive. C'est pourquoi le président prévoit de créer un groupe Facebook pour le Comité permanent;
- Le président du Comité permanent pourrait figurer en tant que "Acteur de la politique culturelle " sur la page d'accueil du Compendium;
- Réexamen probable de la CEPA, concernant la préservation et la numérisation: la CEPA a été rédigée à l'ère de l'analogie. En raison des nouvelles normes technologiques de l'ère numérique, il convient d'élaborer des lignes directrices pour modifier quelque peu la Convention;
- Création de réseaux sur les archives nationales audiovisuelles: élaboration d'un annuaire des directeurs des archives nationales (par les soins de la FIAF et du CDCPP);
- Un questionnaire sera conçu dans le but de promouvoir la CEPA. Il sera transmis via le CDCPP aux directeurs de toutes les archives d'images animées. Le président du Comité permanent rédigera ce questionnaire qui sera diffusé par le Secrétariat au début de mois de décembre 2012 auprès de tous les membres du CDCPP. Leurs réponses sont attendues dans les trois mois.



**Annexe I**  
**Direction générale II – Démocratie**

**Direction de la Gouvernance démocratique, de la  
culture et de la diversité**



**Troisième réunion du**

**Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine  
audiovisuel**

**Musée Mirama, Zagreb, Croatie**  
**28 septembre 2012**

**Projet d'ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion à 9 heures et accueil des délégués par leur hôte
2. Présentation de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) du point de vue du Conseil de l'Europe: événements récents
  2. a Echange sur le rapport / la Recommandation 2001 (2012) de l'APCE  
<http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewPDF.asp?FileID=18725&Language=EN>
3. Présentation de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) du point de vue des délégués: rapports sur
  3. a Le suivi de la CEPA au sein des Etats membres et
  3. b La situation actuelle de la protection du patrimoine audiovisuel dans chacun d'entre eux
4. Déjeuner
5. Discussion en vue de renforcer la promotion de la CEPA: Atouts et enjeux des projets européens
6. Suivi de la CEPA: prochaines étapes
7. Clôture de la conférence à 16 heures

**Annexe II**



**COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU  
PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)**

**CDCPP (2012) 56**

le 22 octobre 2012

---

**AVIS du CDCPP relatif à la Recommandation 2001 (2012) de  
l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur la protection et  
la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel**

---

Se fondant sur l'avis de la Commission permanente sur la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) se félicite de la Recommandation 2001(2012) de l'APCE sur la protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel et de la reconnaissance par celle-ci de l'importance que revêt la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.

Le CDCPP estime lui aussi qu'il convient de rappeler aux Etats membres de signer et ratifier la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (STE n° 183) et son Protocole additionnel (STE n° 184). Cette démarche est considérée comme indispensable avant que l'élaboration d'un deuxième protocole puisse être envisagée.

Le CDCPP comprend bien qu'il puisse être utile d'aider les Etats membres à rendre accessible une sélection de matériels à des fins d'éducation et de recherche. Le Comité tient toutefois à souligner la nécessité de traiter au niveau de tous les Etats membres toutes les questions relatives aux droits. Dans le contexte du Protocole (STE n° 184), le Comité directeur tient à rappeler la Déclaration du Conseil de l'Europe intitulée *Déclaration sur l'exploitation des productions radiophoniques et télévisuelles protégées contenues dans les archives des radiodiffuseurs*<sup>3</sup>.

Le CDCPP se doit de souligner que les exemples mentionnés dans la Recommandation ne sont pas représentatifs du monde des archives et qu'il existe bien d'autres organismes d'archivage effectuant des tâches très utiles qui peuvent servir d'exemple à la communauté professionnelle.

Le CDCPP reconnaît la nécessité de rendre le patrimoine audiovisuel accessible à tous les usagers, y compris les personnes handicapées. Il estime très utile l'élaboration de lignes directrices ainsi que le suggère la Recommandation 2001(2012) sur la protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel.

Le CDCPP reconnaît la nécessité d'assurer un accès égal à la vie culturelle aux personnes handicapées et salue à ce titre l'approche de la Recommandation 2001(2012) sur la protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel et de développer des lignes directrices pour garantir un meilleur accès au patrimoine audiovisuel pour les personnes handicapées tant que ces lignes directrices respectent les droits d'auteur.

Le CDCPP se félicite de la coopération de l'Union européenne de radio-télévision (UER) et du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine audiovisuel en ce qui concerne les matériels audiovisuels détenus par les radiodiffuseurs du service public en Europe.

Les organismes d'archivage travaillent dans des circonstances difficiles du fait de l'augmentation des collections relatives aux différents médias et de la nécessité de collecter de plus en plus d'échantillons avec des ressources limitées. Le Comité directeur souligne que les objectifs fixés par la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son Protocole additionnel sont très ambitieux. Le suivi montre que les Etats membres qui ont ratifié la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel font de leur mieux avec des ressources très réduites. Si des moyens adéquats ne sont pas alloués par des sources gouvernementales et autres, le patrimoine culturel audiovisuel européen, qui est extrêmement précieux, risque d'être perdu pour les générations futures.

---

<sup>3</sup> adoptée par le Comité des Ministres le 9 septembre 1999 [http://www.ebu.ch/CMSimages/en/leg\\_ref\\_coe\\_decl\\_archives\\_090999\\_tcm6-4469.pdf](http://www.ebu.ch/CMSimages/en/leg_ref_coe_decl_archives_090999_tcm6-4469.pdf).

## Recommandation 2001 (2012)<sup>1</sup>

Version finale

### **La protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel**

Assemblée parlementaire

1. La culture est un élément d'une importance cruciale dans nos sociétés. Avec une éducation culturelle, les individus et les groupes peuvent pleinement comprendre, apprécier, respecter et jouir des droits de l'homme et de la démocratie.

2. De nos jours, l'éducation à la culture se fait très largement par le biais des médias. Les médias audiovisuels fournissent au public dans son ensemble une base solide d'expériences culturelles communes. Toutefois, les films et enregistrements anciens disparaissent à cause de leur fragilité matérielle. L'avènement des médias numériques donne de nouveaux moyens de conserver et de consulter des matériels audiovisuels. Parallèlement, les contenus produits par les internautes gonflent la production de matériels audiovisuels. Etant donné qu'il est impossible de préserver l'ensemble des matériels audiovisuels produits du seul fait de leur volume, il s'avérera de plus en plus nécessaire d'évaluer, de sélectionner ou d'échantillonner ces matériels pour préserver le patrimoine culturel audiovisuel.

3. Dans certains cas, les droits d'auteur sur les matériels audiovisuels limitent la distribution de ces matériels via internet. Il est important que les intérêts des auteurs, des acteurs et des autres ayants droit soient pris en compte dans la recherche de solutions satisfaisantes pour permettre un large accès public aux matériels audiovisuels. Une attention particulière devrait être accordée aux objectifs de recherche et d'éducation autorisés par la réglementation sur les droits d'auteur.

4. Se félicitant d'initiatives telles que la création de «portails européens du film» et le projet de bibliothèque numérique «Europeana» de la Commission européenne, l'Assemblée parlementaire reconnaît la nécessité d'établir des réseaux d'institutions publiques et privées s'occupant activement du patrimoine audiovisuel en Europe. Elle prend acte également des projets commerciaux comme «Book Library Project» de Google, mais souligne que, pour garantir la diversité du patrimoine audiovisuel, un soutien public peut aussi se révéler nécessaire, notamment lorsque le matériel audiovisuel ne suscite pas l'intérêt d'une audience suffisamment large et lucrative.

5. L'Assemblée soutient des initiatives nationales comme celles de la France avec l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), de la Suisse avec l'association «Memoriav» pour la préservation du patrimoine audiovisuel et de l'Allemagne avec le musée du film et de la télévision «Kinemathek». Un nombre accru d'Etats membres devraient suivre ces exemples et constituer des archives, bibliothèques et musées publics de l'audiovisuel.

6. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient recenser et protéger leur patrimoine culturel audiovisuel à l'échelon national et, le cas échéant, au niveau régional, et élaborer des stratégies pour permettre un accès plus facile et permanent à leur patrimoine culturel audiovisuel.

7. Alors que les bibliothèques publiques traditionnelles renfermant des ouvrages imprimés perdent de leur importance, les pouvoirs publics devraient créer des bibliothèques audiovisuelles ou développer celles qui existent déjà en les rendant accessibles à des utilisateurs présents physiquement dans les locaux des bibliothèques ou à des usagers d'internet. Comme il est courant s'agissant des bibliothèques, les droits d'auteur pourraient être limités à des objectifs d'éducation et de recherche, en vertu du droit national.

8. Les radiodiffuseurs du service public et les sociétés de production sont à l'origine de grandes quantités de matériels audiovisuels et détiennent une vaste collection d'archives du patrimoine audiovisuel. Ces œuvres sont d'une valeur considérable pour le public. Il faut tout faire pour régler les problèmes de droits d'auteur et veiller à ce que les auteurs, acteurs et autres ayants droit reçoivent une rétribution juste et équitable pour leur travail, tout en faisant en sorte que ces matériels audiovisuels soient aussi, dans la mesure du possible, à la fois préservés et accessibles au public grâce aux archives. L'Assemblée demande instamment de rechercher les moyens d'assurer que le patrimoine audiovisuel ne soit pas en permanence soustrait au regard du public, mais qu'il soit dûment enregistré et préservé dans l'optique d'une conservation professionnelle et d'une éventuelle présentation au public.

9. Certains établissements scolaires ont mis en place des formations destinées à doter les élèves de compétences en matière de médias. Ces formations devraient être élargies et les matériels audiovisuels qui font partie du patrimoine culturel audiovisuel utilisés à des fins éducatives et de recherche.

10. L'Assemblée souligne l'importance accordée par la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (STE no 183) et son Protocole additionnel sur la protection des productions télévisuelles (STE no 184) à la conservation des ressources audiovisuelles pour nos sociétés en Europe. Il faudrait promouvoir la ratification de ces instruments par tous les Etats membres. Cependant, les évolutions technologiques pourraient nécessiter de nouvelles règles particulières.

11. L'Assemblée estime que l'élaboration d'un second protocole additionnel à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel pourrait aider les Etats membres à rendre le patrimoine culturel audiovisuel accessible par le biais d'archives et de bibliothèques audiovisuelles. Un tel protocole renforcerait la protection du patrimoine culturel audiovisuel grâce à la constitution de bibliothèques audiovisuelles publiques et permettrait d'éclairer les Etats sur les possibilités d'utiliser le matériel audiovisuel protégé par les droits d'auteur à des fins d'éducation et de recherche.

12. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

12.1. d'appeler les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son Protocole additionnel sur la protection des productions télévisuelles;

12.2. de charger son comité directeur compétent d'étudier la faisabilité d'élaborer un second protocole additionnel à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, qui pourrait aider les Etats à constituer des bibliothèques audiovisuelles publiques en instaurant un système d'évaluation, de sélection ou d'échantillonnage des matériels audiovisuels à rendre accessibles à des fins d'éducation et de recherche;

12.3. d'inviter son comité directeur compétent à élaborer des lignes directrices pour garantir aux personnes handicapées l'accès au patrimoine audiovisuel, par exemple en ajoutant des sous-titres ou une interprétation en langue des signes pour les déficients auditifs et un système d'audiodescription pour les déficients visuels;

12.4. compte tenu du mémorandum d'accord signé entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne de radiotélévision, d'inviter cette dernière à mettre en place, en partenariat avec le Conseil de l'Europe, des stratégies et des mesures concrètes afin de protéger les matériels audiovisuels détenus par les radiodiffuseurs de service public en Europe et de faciliter l'accès à ces matériels.

---

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 mai 2012 (voir [Doc. 12929](#) , rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: Mme Fiala).

**ANNEXE B**

Zagreb, 7 mars 2013

**QUESTIONNAIRE à l'adresse du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)**

Objet : Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel

Madame, Monsieur le/la délégué(e) du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage,

Le Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel a tenu sa troisième réunion le 28 septembre 2012 à Zagreb. Nous avons constaté qu'à ce jour la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel avait été signée par 18 États membres et ratifiée par huit États membres. Il s'agit certes d'une avancée, mais on ne peut pas encore la qualifier de succès. Il convient donc d'entreprendre une action afin de renforcer la visibilité de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative de rédiger le questionnaire ci-joint et de demander au Secrétariat de vous le faire parvenir. Ce questionnaire est destiné aux Directeurs de vos archives nationales d'images en mouvement respectives. J'aimerais profiter de cette occasion pour vous sensibiliser, en votre qualité de délégué(e), à cet outil sans équivalent, le premier instrument international contraignant dans le domaine du patrimoine audiovisuel et de la production télévisuelle. Il consacre le principe du dépôt légal obligatoire, de la prévention à long terme de la détérioration de toutes les images en mouvement produites ou coproduites et mises à la disposition du public dans chaque État signataire. La Convention est ouverte également aux États tiers et à l'Union européenne. La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, qui pose les jalons de la coopération entre les archives cinématographiques d'Europe, contribue à promouvoir une plus grande union entre ses membres grâce à la sauvegarde et à la protection de notre patrimoine culturel audiovisuel commun.

Le Comité permanent souhaiterait voir augmenter le nombre d'États membres du Conseil de l'Europe ayant signé et ratifié la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel lors de sa prochaine réunion.

Veillez transmettre le présent questionnaire ci-joint aux Directeurs de vos archives nationales d'images en mouvement respectives et les prier de bien vouloir y répondre et de le renvoyer au Secrétariat (Mme Alison HELM, [alison.helm@coe.int](mailto:alison.helm@coe.int)) avant le 15 avril 2013.

Je vous remercie par avance, ainsi que vos services, de votre coopération.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma profonde considération,

M. Mladen BURIĆ

Président du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel

**Questionnaire à l'attention des Directeurs de vos archives nationales d'images en mouvement respectives**

**Objet : Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel**

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=FRE&CM=8&NT=183&DF=13/12/2012>

Veillez répondre à ce questionnaire et le renvoyer au Secrétariat du Conseil de l'Europe (Mme Alison HELM, [alison.helm@coe.int](mailto:alison.helm@coe.int) avant le 15 avril 2013)

Questionnaire:

- 1) Connaissez-vous la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, élaborée par le Conseil de l'Europe en 2001 ?
- 2) Y a-t-il des raisons pour lesquelles votre pays n'a pas encore signé/ratifié la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel ?
- 3) Quelle est la situation de la protection du patrimoine audiovisuel dans votre pays (sur le plan organisationnel/législatif) ?
- 4) Avez-vous une politique nationale de conservation du patrimoine audiovisuel à l'ère du numérique ? Si oui, veuillez la présenter brièvement. Dans le cas contraire, existe-t-il un autre type de réglementation ou d'instrument en la matière ?
- 5) Pouvez-vous préciser les difficultés auxquelles vous vous êtes heurté(e) pour la conservation et la promotion du patrimoine audiovisuel dans votre pays ?
- 6) Y a-t-il une question que vous aimeriez poser au Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel ou au Secrétariat du Conseil de l'Europe ?

D'avance merci pour vos réponses.



## ANNEXE C

### Résumé des réponses au questionnaire CEPA

- La CEPA a été signée par 18 Etats membres et ratifiée par 8 d'entre eux
- Champ d'application: patrimoine audiovisuel et production télévisuelle
- Questionnaire envoyé aux membres du CDCPP (tous les membres du Conseil de l'Europe) avec recommandation de le transmettre à leurs directeurs des archives nationales d'images en mouvement
- Réponses: 5 sur les 8 Etats membres ayant ratifié la Convention, 3 sur les 10 l'ayant signée mais non ratifiée, et 5 Etats membres n'ayant pas signé la Convention.
- **Q. 1**, Connaissance de la CEPA : presque tous les Etats répondants ont connaissance de la Convention, à l'exception d'un musée audiovisuel.
- **Q. 2**, Raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas encore signée/ratifiée :
  - o difficultés pour se conformer aux dispositions relatives au dépôt légal, du fait de contraintes juridiques ou financières ;
  - o dans un cas: absence de consensus entre les différents niveaux politiques (fédéral contre régional).
- **Q. 3**, Situation de la protection du patrimoine audiovisuel (sur le plan organisationnel et législatif) :
  - o La plupart des Etats membres ont listé les normes qui réglementent les matériels audiovisuels. Les législations mentionnées couvrent le financement audiovisuel, la conservation et la promotion, le dépôt légal, l'établissement et la réglementation des archives audiovisuelles nationales, la politique cinématographique.
  - o Certains ont mentionné les grands projets nationaux mis en œuvre pour la préservation et l'accès au matériel audiovisuel.
  - o Dans certains pays, où le dépôt légal pour le matériel audiovisuel n'est pas en vigueur, l'obligation de déposer une copie d'archive pour tout film financé par l'Etat concerne une part substantielle de la production nationale.
- **Q. 4**, Politique nationale ou autre mesure pour la conservation du patrimoine audiovisuel à l'ère du numérique :
  - o Dans quelques Etats membres, les politiques de préservation s'appliquent à la fois au matériel audiovisuel analogique et numérique.
  - o Outre une politique, ou à la place de celle-ci, quelques Etats membres ont cité : l'extension du dépôt légal aux médias en format numérique, y compris les médias sur le Web ; les projets de numérisation sur une grande échelle ; le dialogue interinstitutionnel ; la préservation technique et les activités de diffusion organisée par les institutions responsables (généralement, les archives audiovisuelles) ; les recommandations et les normes en matière de numérisation et de conservation.
  - o Dans certains cas, dans l'objectif d'une préservation sur le long terme, une copie du support analogique est jugée préférable à la numérisation.
- **Q. 5**, Difficultés rencontrées pour la conservation et la promotion du patrimoine audiovisuel :
  - o les coûts élevés de la numérisation et de la conservation ;
  - o les questions liées aux droits de propriété intellectuelle ;
  - o les défis techniques et le besoin de lignes directrices ;
  - o nécessité de sensibiliser aux matériels audiovisuels ;

- l'insuffisance des financements et/ou des stratégies, ou de l'appui politique ;
  - l'absence d'un catalogue rigoureux et exhaustif des matériels audiovisuels.
- **Q. 6**, Questions diverses.

Seuls quelques Etats membres ont utilisé cet espace d'expression.

- Parmi ceux-là, certains ont examiné la question sur le plan technique, et notamment les **difficultés liées à la préservation de l'audiovisuel** dans ses différents formats : comment sélectionner le matériel ? La numérisation est-elle la seule méthode de préservation ou peut-on encore utiliser des copies analogiques ? Comment obtenir des subventions européennes à cette fin ?
- Quelques-uns envisageaient de faire des **recommandations au Comité directeur et au Secrétariat du CdE** sur la façon de promouvoir la Convention : diffusion des bonnes pratiques ; promotion des échanges entre les professionnels ; adaptation de la Convention à la situation particulière des radiodiffuseurs en charge de la conservation des archives audiovisuelles nationales ; coopération avec l'Union européenne de radiotélévision et la Fédération internationale des archives de télévision (FIAT/IFTA) pour la radio et la télévision.
- Quelques-uns ont fait des propositions pour **l'élargissement du cadre de la Convention** à la gestion des droits de propriété intellectuelle concernant le matériel audiovisuel.
- Enfin, un État membre a suggéré de **poursuivre les discussions sur les principaux points** : numérisation des collections ; développement de normes sur les métadonnées ; définition de solutions acceptables concernant les droits d'auteur à la fois pour les détenteurs de droits et les utilisateurs.